

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**  
Commune de **ROBIAC-ROCHESSADOULE**

N°	Libellé	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	BENEFICIAIRE / GESTIONNAIRE
<b>I – Servitudes relatives à la conservation du patrimoine</b>				
<b>Patrimoine naturel</b>				
<b>AS 1 Eaux</b>	Servitudes attachées à la protection des eaux potables	Articles L. 1321-2 et R. 1321-13 du code de la santé publique	- Arrêté de DUP du 16/10/2000 " captage de Chantepedrix " - Arrêté de DUP du 12/12/2001 " captage du Gouffre Noir " (Arrêtés + carte PPC en PJ)	ARS Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées Délégation départementale du GARD 6, rue du Mail 30906 NÎMES Cedex 2
<b>II – Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements</b>				
<b>Energie</b>				
<b>I4 Electricité</b>	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes	articles L. 323-3 à L. 323-10 du code de l'énergie	- Ligne aérienne 63 000 volts BESSEGES – VIRADEL – SALINDRES (Contribution RTE + plan en PJ)	RTE - Groupe Maintenance Réseau Languedoc-Roussillon 20 bis, avenue de Badones Prolongée 34500 BEZIERS
<b>Communications</b>				
<b>T1 Voies ferrées</b>	Servitude relative aux voies ferrées	articles L. 2231-1 à L. 2231-9 du code des transports	- Ligne 808 000 de Bessèges à Robiac - Ligne 805 000 de Teil à Alès (contribution SNCF en PJ)	SNCF – Délégation Territoriale de l'Immobilier Sud-Est Immeuble Le Danica 19 avenue Georges Pompidou 69486 Lyon cedex 03
<b>T7 Circulation aérienne</b>	Servitude établie à l'extérieur des zones de Dégagement	Code de l'aviation civile, 2 e et 3 e parties, livre II, titre IV, chapitre IV, et notamment les articles R.244-1 et D.244-1 à D.244-4 inclus	Arrêté interministériel du 25 juillet 1990 relatifs aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement (T5) est soumis à autorisation (contribution DGAC en PJ)	SNIA Pôle de Bordeaux Aéroport Bloc technique BP 60284 33697 Mérignac cedex
<b>III – Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques</b>				
<b>Sécurité publique</b>				
<b>PM1</b>	Plans de prévention des risques naturels prévisibles	article L. 562-1 du code de l'environnement	- PPRi communal approuvé le 19/10/2011 (arrêté en PJ)	DDTM du Gard 89 rue Wéber 30907 Nîmes Cedex 2